

Forum des Cadres

6 Octobre 2016



Réalisez
vos objectifs
quand vous
le souhaitez.

Le système des 3 piliers est l'un des éléments porteurs de la prévoyance en Suisse à la base de la sécurité sociale, il est garanti par la confédération.

Les 3 piliers permettent de constituer année après année, la prévoyance pour la vieillesse, l'incapacité de gain et le décès



Histoire depuis 1890

Jusqu'au XIX^e siècle, l'entretien des personnes âgées et en incapacité de gain était assuré par la famille, les organisations d'utilité publique et l'Eglise.

Il existait également une assistance aux indigents qui distribuait les faibles moyens dont elle disposait de manière très stricte.

Sous la pression de la misère grandissante qui touchait les ouvriers des usines, la première base constitutionnelle d'une assurance sociale est posée en 1890.

Il faudra cependant attendre 1912 pour que la loi sur l'assurance maladie et accidents soit votée par le peuple.

Le premier projet de loi à la base de l'AVS actuelle est rejeté lors de la votation populaire de 1931. Mais le Conseil fédéral fait usage des pouvoirs qui lui sont conférés durant la seconde Guerre mondiale en introduisant une allocation perte de gain destinée aux soldats.

La loi fédérale sur l'AVS est finalement votée par le peuple en 1947. Dès 1948, la poste fait les premiers versements AVS en espèces.

1^{er} pilier, la prévoyance étatique à la base de l'existence

Son financement se fait selon le système de répartition. Les actifs et les employeurs versent des cotisations mensuelles servant à financer les rentes des retraités d'aujourd'hui. Le financement de la confédération et des cantons issu de la TVA ainsi que de l'impôt sur le tabac, l'alcool et les jeux est aussi très important.

Assujettis :

- Les personnes qui vivent et travaillent en Suisse dès leur naissance. Ils versent des primes dès le premier janvier qui suit l'année de leur 17^{ème} anniversaire.
- Les personnes qui n'exercent pas encore d'activité lucrative seront soumises aux cotisations à partir le 1^{er} janvier qui suit l'année leur 20^{ème} anniversaire.
- Les Suisses de l'étranger ont la possibilité de s'assurer à titre facultatif
- Les retraités à partir de 65 ans exerçant une activité lucrative versent des cotisations uniquement si leur salaire dépasse 1400 CHF mensuel.

1^{er} pilier, la prévoyance étatique à la base de l'existence

Autres éléments :

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS). Elle remplace à la retraite une partie du salaire. En cas de décès, elle verse une rente de veuve/veuf et une rente d'orphelin(jusqu'à 18 ans ou 25 ans pour les personnes en formation)
- Assurance invalidité (AI) qui réinsère les personnes invalides ou, si elles ne peuvent plus travailler, verse une rente pour couvrir un minimum existentiel
- Les prestations complémentaires (PC). Elles complètent l'AVS ou l'AI dans le cas où le minimum existentiel n'est pas couvert.

- Rente minimale : 1175 CHF

- Rente maximale : 2350 CHF

**Le 2^{ème} pilier, la prévoyance professionnelle en complément au 1^{er} pilier.
Mise en place en 1985, elle aide à maintenir le niveau de vie habituel à la retraite.**

Assujettis :

- Les personnes soumises à l'AVS ayant atteint l'âge de 17 ans
- Présentent un revenu annuel minimum de 21150 CHF
- N'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite

Peuvent également s'assurer :

- Les indépendants sans employé, avec plusieurs employeurs ou dont le salaire minimum est de 21'150 CHF auprès de la fondation institution supplétive
- Les indépendants avec employés auprès de diverses institutions de prévoyance

Le revenu assuré dépend de certains critères :

- Les revenus annuels compris entre 21'150 et 84'600 CHF sont obligatoirement assurés par la LPP
- Les revenus annuels supérieurs à 84,600 peuvent être assurés dans le régime sur obligatoire.

Institution de prévoyance entreprise bluecap	Assuré, homme de 27 ans	
Salaire assuré et avoir de vieillesse disponible	Salaire annuel AVS	62,270
	Salaire annuel assuré	39695
	Avoir de vieillesse au 1.1.2016	39540
	Capital vieillesse probable avec intérêts	298873
	Capital vieillesse prévisionnel sans intérêts	194351
Prestations, en cas de retraite	Rente de vieillesse	20289
	Rente pour enfant de retraité par année	13216
Prestations en cas de décès	Rente de viduité	7930
	Rente d'orphelin par enfant	2643
Prestations en cas d'invalidité	Rente entière d'invalidité	13216
	Rente pour enfant d'invalidité	2643
Financement	Cotisations d'épargne annuelle	3970
	Prime de risque	1350
	Total	5320
	Dont à charge de l'employé	2660
Autres	Retrait anticipé	39540



1. Quel est le salaire assuré ? Ici le salaire AVS est amputé du montant de coordination égal à 7/8 de la rente annuelle maximale
2. Solde du compte vieillesse avec bonification et intérêts)
3. Quel est le taux technique ? C'est le taux de rendement accordé à votre épargne (ici 1% de plus que le taux minimum). L'avoir de vieillesse final estimé varie beaucoup au gré des taux et des revenus.
4. Quel est le taux conversion ? C'est le taux qui convertit l'avoir de vieillesse en rente. En 2016, il est encore de 6.8 % actuellement il baisse.
5. Comment est calculé la rente d'invalidité ? Dans la base légale, cette rente est liée aux cotisations. Elle est souvent faible. Elle est souvent améliorée et basée sur un % du salaire assuré (ici 40%).
6. Dès 2005, il existe (si le règlement le prévoit) une rente de veuf et une rente de concubin(e)

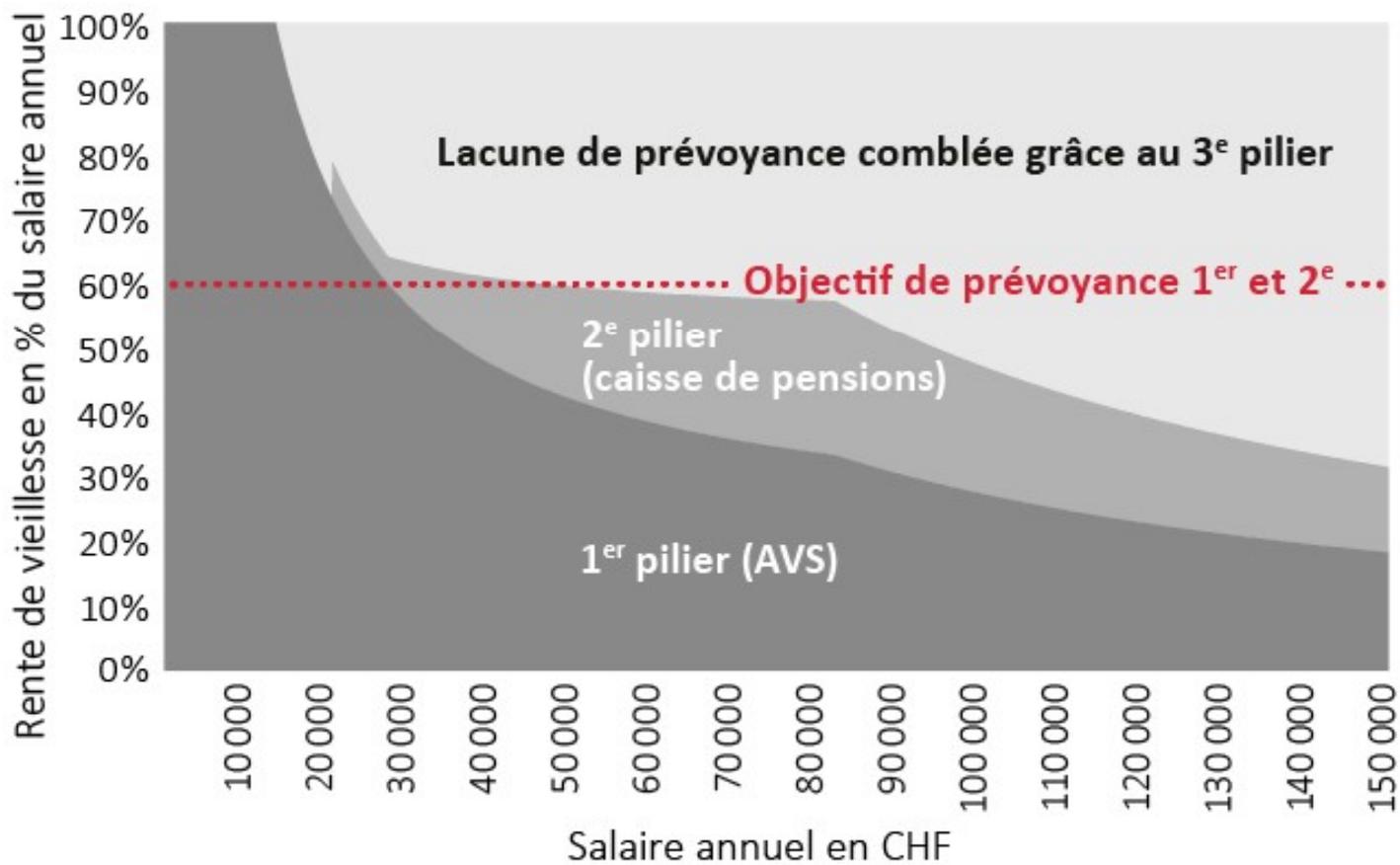
Le 3^{ème} pilier, La prévoyance privée pour combler les lacunes

La prévoyance privée a été inscrite dans la constitution fédérale de 1972. le 3^{ème} pilier sert à combler dans une large mesure les lacunes de revenu des 1^{er} et 2^{ème} piliers. Vous pouvez ainsi maintenir votre niveau de vie habituel à la retraite si vous avez un salaire annuel médian.

Epargner pour soi :

La prévoyance privée est facultative. Elle est encouragée par des allègements fiscaux. Le 3^{ème} pilier est financé par un système de capitalisation

Pour les salaires annuels compris entre 25,000 et 85,000 CHF, le 1^{er} et 2^{ème} pilier couvrent 60% du dernier revenu. Le 3^{ème} pilier peut permettre de combler la lacune de 40 %, selon le budget de chacun.



Types de 3èmes piliers	Pilier 3a (prévoyance liée)	Pilier 3b (prévoyance libre)
Assujettis	Actifs résident en Suisse	Toute personne
Cotisations 2015	Maximum 6768 CHF pour les actifs affiliés à une LPP 20% du revenu mais maxi 33,840	Montant et fréquence des versements au choix
Fiscalité	Cotisations déduites du revenu imposable pour chacun des époux	Dans le cas des déductions forfaitaires pour les primes d'assurances. Sur la durée, les valeurs de rachat sont imposées en tant que patrimoine. Pas d'impôt au moment du versement
Versement anticipé	Au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite Financement d'un logement Preneur de prévoyance reçoit une rente d'invalidité Rachat dans une caisse de pension Début d'une activité indépendante Départ de la Suisse Décès du preneur de prévoyance	Aucune restriction
Attribution Bénéficiaire	Uniquement la personne assurée	Autres bénéficiaires possibles
En cas de décès	Conjoint, enfants, parents, frères et sœurs et héritiers	Conjoint, enfants, parents, frères et sœurs et héritiers

Conclusion :

Le système des trois piliers est-il toujours d'actualité ?

Je suis convaincu que oui car pour un salaire de 80,000 CHF, nous avons dit que 60% était assuré par les 2 premiers piliers.

Faisons quelques hypothèses réalistes :

La souscription d'un 3^{ème} pilier libre pendant 30 ans à raison de 6,000 CHF par an, donc déductible des impôts, lui donne 180,000 CHF supplémentaires avec une rentabilité nette de 1% par an, cela nous donne un capital de 234,000 CHF, donc un supplément de revenu de l'ordre de 1,300 CHF par mois

Votre situation est unique...

bluecap sa
7, rue De-Grenus
CH-1201 Genève
Tél. + 41 22 347 37 08
Fax + 41 22 347 37 09
info@bluecap.ch



Aller plus
loin en
équipe.